



NEOGOBIOUS FLUVIATILIS

Nom communs : Gobie fluviatile

Catégorie : FAUNE

Famille : *Gobiidae*

Milieu : Eau douce

Origine géographique : Ponto-Caspien

Nom Anglais : Monkey goby

Auteur : Pallas, 1814

Introduction en France : métropole

MODALITÉS DE GESTION

Les populations françaises ne font l'objet d'aucune mesure de gestion particulière actuellement.

MODALITÉS D'INTRODUCTION EN FRANCE ET IMPACTS DOCUMENTÉS

Le Gobie fluviatile est originaire des bassins fluviaux des mers Noire (Dniepr, Dniestr et Danube principalement) et d'Azov (Don) dont il fréquente plutôt les estuaires. Il colonise la Vistule aux alentours de 1997, et remonte ensuite le Danube où il est repéré en Hongrie en 1984 puis à la frontière autrichienne en 2003. Dans le Rhin, il est identifié tout d'abord dans le port de Duisbourg (Allemagne) en 2008 puis aux Pays-Bas en 2009. En France, il est découvert pour la première fois sur la Moselle en 2014 ([GT IBMA, 2014](#)).

A l'instar des autres gobies d'origine Ponto-Caspienne, la colonisation par le Gobie fluviatile est due à la navigation sur les canaux (transport dans les eaux de ballast des bateaux ou à l'accrochage des œufs aux coques). Les activités de pisciculture et de pêche récréative constituent également une source potentielle de dissémination.

L'impact propre du gobie fluviatile sur la faune locale est difficile à évaluer, cependant au regard des faibles effectifs actuellement recensés en France, son impact actuel est supposé faible.

Répartitions :

En France

[En Europe](#)

Contributions : Sébastien Manné, AFB

Date de rédaction : 15/11/2017, version 2.

PRODUCT DESCRIPTION

Pas de retour d'expérience de gestion connu actuellement. [Onema Nord-Est](#)

[FISHBASE](#)

[USGS](#)

[IBMA](#)

[DAISIE](#)

[CABI](#)

[Manné S. 2017. Les gobies d'origine Ponto-Caspienne en France : détermination, biologie-écologie, répartition, expansion, impact écologique et éléments de gestion. Synthèse des connaissances 10 ans après les premières observations dans les rivières du nord-est de la France. Agence française pour la biodiversité. Rapport d'étude. 65 pp.](#)

Ne figurant pas sur l'Arrêté du 17 décembre 1985, le Gobie de Kessler ne peut pas être introduit dans les eaux libres, ni dans les eaux closes (L. 431.4), ni dans les étangs de pisciculture (L. 431.7). L'article L. 436-5 du Code de l'Environnement et l'article R. 436-35 interdisent l'utilisation des espèces non représentées, donc du gobie de Kessler, comme appât par les pêcheurs à la ligne.

CITATION

GT IBMA. 2017. *Neogobius fluviatilis*. Base d'information sur les invasions biologiques en milieux aquatiques. Groupe de travail national Invasions biologiques en milieux aquatiques. UICN France et Agence française pour la biodiversité.

